

**RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
2025**



19 novembre 2025
**Espace St-Hyacinthe
Salle Découverte du Pavillon Jéfo
2670 avenue Beuparlant, St-Hyacinthe
Ou en ligne via Zoom**

Projet de résolutions AGA-2025

Soutien au développement de la production serricole au Québec

CONSIDÉRANT que la Stratégie de développement des serres arrive à échéance à la fin de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les entreprises du secteur ont été au rendez-vous et ont investi dans le développement et la modernisation de leurs installations contribuant ainsi à une bonification de l'offre en produits locaux;

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, le secteur fruits et légumes et le secteur production ornementale ont amorcé un processus de mise à jour de leurs planifications stratégiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs défis demeurent tant au niveau de la compétitivité des entreprises (tarification carbone, écofrais, etc.) que de l'accès aux marchés (tarifs américains, dumping...) pour la commercialisation de nos produits;

CONSIDÉRANT que l'adaptation aux changements climatiques représente également un défi pour la production serricole;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des entreprises serricoles du Québec souhaitent pouvoir faire face un environnement d'affaires de plus en plus complexe et imprévisible;

CONSIDÉRANT que les Producteurs en serre du Québec représentent l'ensemble des entreprises serricoles impliquées au sein des deux filières, soit celle en production ornementale et celle pour les fruits et légumes de serre;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. MATHIEU LEMONNIER APPUYÉE PAR M. LUC PRÉVOST, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander aux Producteurs en serre du Québec de travailler avec le MAPAQ et les autres ministères concernés avec de mettre en place des programmes et des mesures d'accompagnement adaptés à la réalité de la production serricole afin de poursuivre le développement du secteur.



Chambre de coordination et développement (CCD)

CONSIDÉRANT que le projet de chambre de coordination et développement des PSQ correspond à la réalité et permettrait au secteur de participer activement à son développement;

CONSIDÉRANT que le projet de chambre de coordination et développement des PSQ propose une contribution juste et raisonnable au financement des activités de promotion et de recherche;

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion et de la recherche pour assurer le développement du secteur serricole au Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une chambre de coordination et de développement est le meilleur moyen pour l'industrie de participer et de s'impliquer dans son développement;

CONSIDÉRANT qu'une première étape a été franchie avec le dépôt de la demande d'accréditation des PSQ à la RMAAQ et qu'une décision positive a été rendue le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième étape est en cours avec le dépôt de la demande de création d'une chambre de coordination et de développement pour la production serricole et qu'une décision de la RMAAQ à cet effet est à venir;

CONSIDÉRANT que malgré les délais du processus, il est important de poursuivre les démarches pour définir et par la suite consulter les entreprises du secteur sur le projet de règlement sur les contributions pour la chambre de coordination et de développement;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. ROBERT THERIEN APPUYÉE PAR M. LUC VERRIER, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De réitérer notre appui en tant qu'association de producteurs en serre à la mise en place d'une chambre de coordination et de développement;

De poursuivre les démarches visant à définir un projet de règlement sur les contributions pour la chambre de coordination et de développement;

De poursuivre les démarches de consultation auprès des entreprises du secteur afin de présenter et de bonifier un projet de règlement sur les contributions pour la chambre de coordination et de développement;

De déposer, dans le cas d'une décision positive de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur la demande de création de la CCD en production serricole, une demande visant l'approbation d'un règlement sur les contributions pour la chambre de coordination et de développement.



Coûts et accès à l'énergie pour la production serricole

CONSIDÉRANT que le développement de la production en serre requière l'accès à diverses sources d'énergie, dont le gaz naturel et l'électricité;

CONSIDÉRANT qu'une analyse comparative des coûts de l'énergie entre le Québec et l'Ontario a été réalisée en 2024 par Gobeil, Dion et ass. (GDA) et Marcon à la demande des Producteurs en serre du Québec et financée par le Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'étude, une comparaison des coûts énergétiques pour une superficie de 5 ha de serre typique en Ontario (Leamington) et au Québec (Saint-Hyacinthe) pour la culture de tomates, avec un éclairage artificiel DEL (4,5 MW) et des écrans thermiques a été réalisée;

CONSIDÉRANT que l'étude démontre des besoins plus élevés en chauffage (+21%) et en éclairages (+18 %) au Québec qu'en Ontario, combinés à une structure de coûts énergétiques moins avantageuse au Québec (de 2,08 fois pour l'électricité et de 2,27 fois pour le gaz naturel) qu'en Ontario, avec comme résultat des coûts budgétaires d'énergie, 2 fois plus élevés pour une entreprise située à Saint-Hyacinthe versus une entreprise située à Leamington;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2025, la tarification carbone a été abolie par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que le coût de l'énergie constitue un des principaux facteurs de compétitivité pour les entreprises serricoles;

CONSIDÉRANT que l'Ontario est l'un de nos principaux compétiteurs et que l'étude de GDA et MARCON fait état que la production serricole en Ontario pourrait se développer de 5% par an au cours des 10 prochaines années. C'est donc plus de 70 hectares supplémentaires qui s'ajouteraient annuellement en Ontario;

CONSIDÉRANT qu'avec le Projet de loi 2 sanctionné 16 février 2023, la ministre de l'Économie et de l'Énergie décide, parmi tous projets de 5MW et plus, lesquels pourront obtenir de l'énergie ou non;

CONSIDÉRANT que de plus en plus, l'accès à l'énergie constitue un frein au développement de la production serricole

SUR MOTION DUMENT PROPOSÉE PAR M. JACQUES DEMERS APPUYÉE PAR M. ALEX GRONDIN, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de reconnaître la contribution de la production serricole à l'autonomie alimentaire du Québec en accordant une priorité aux projets serricoles afin de soutenir un approvisionnement local douze mois par année;



Taxe carbone

CONSIDÉRANT que depuis 2019 une taxe fédérale sur le carbone est en vigueur et que le gouvernement du Canada permet aux provinces d'avoir leur propre système de tarification du carbone;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a opté pour un système de plafonnement et d'échanges des droits d'émission des GES (SPEDE);

CONSIDÉRANT que pour une grande entreprise serricole, le SPEDE représente un coût énergétique supplémentaires de 20 % à 25% plus élevé que la compétition des provinces voisines;

CONSIDÉRANT que ce montant correspond à environ 5 % des coûts directs de production, soit l'équivalent de la marge bénéficiaire d'une entreprise bien gérée;

CONSIDÉRANT l'importance des sommes qui sont en jeu et de l'impact sur la compétitivité des entreprises serricoles du Québec

CONSIDÉRANT que la situation est insoutenable et inéquitable pour nos entreprises québécoises. D'autant plus, que nos principaux compétiteurs, notamment le Mexique et l'Ontario, en sont exempts;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2025, la tarification carbone a été abolie par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que le coût de l'énergie constitue un des principaux facteurs de compétitivité de l'industrie serricole et qu'à elle seule, cette taxe met en péril la rentabilité et la compétitivité des entreprises québécoises;

CONSIDÉRANT que la production serricole constitue une production essentielle pour assurer une production 12 mois par année et ainsi contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. HERVÉ BARJOL APPUYÉE PAR M. JACQUES DEMERS, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander au ministre de l'Agriculture et au ministre de l'Environnement d'harmoniser les conditions d'application du SPEDE avec celles de la taxe carbone ayant cours dans le reste du Canada, notamment en Ontario en mettant en place des mesures garantissant un retour financier direct aux entreprises afin de ne pas nuire au développement et à la compétitivité des entreprises serricoles du Québec au profit de leurs compétiteurs.



Récupération des plastiques de catégories 4 et 5

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a instauré en 2022 le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE) qui s'appuie sur le principe de la REP en attribuant la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux entreprises qui les mettent en marché au Québec;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoyait l'entrée en vigueur en juin 2025 des dispositions concernant la récupération et la valorisation des plastiques agricoles de catégorie 4 et 5 (plastiques de serre, paillis de plastique, plastiques utilisés dans les systèmes d'irrigation goutte à goutte), lesquels ont été repoussés à avril 2027 ;

CONSIDÉRANT que dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis, aucune REP n'est en vigueur pour ce type de plastiques;

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle nord-américaine, très peu d'entreprises conditionnent et recyclent ce type de plastiques;

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée par Groupe AGÉCO grâce au soutien financier du MAPAQ a permis d'identifier plusieurs enjeux à l'implantation de la REP en raison notamment des faibles volumes à récupérer, l'absence de marché pour ce type de plastiques recyclés;

CONSIDÉRANT que la mise en application des dispositions réglementaires touchant les plastiques agricoles de catégories 4 et 5 a été repoussée en avril 2027, mais demeure dans les intentions du MELCCFP;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. HERVÉ BARJOL APPUYÉE PAR M. ROBERT THERIEN, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander au MELCCFP :

- De réaliser une étude de faisabilité technico-économique liée à la mise en place d'une infrastructure de conditionnement pour les plastiques des catégories 4 et 5;
- De mettre à jour l'analyse d'impact réglementaire pour les plastiques des catégories 4 et 5;
- D'établir les conditions concurrentielles pour la mise en place d'un programme de récupération des plastiques des catégories 4 et 5;
- De réévaluer, à la lumière des études réalisées, la faisabilité de la mise en application des dispositions réglementaires pour les plastiques de catégories 4 et 5.

De demander au MAPAQ :

- De s'impliquer activement dans ce dossier afin de s'assurer que ces dispositions réglementaires ne viendront pas impacter la compétitivité des entreprises serricoles face à leur compétiteur.



Collecte sélective et écofrais

CONSIDÉRANT qu'en lien avec le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE), la responsabilité financière de la collecte sélective est désormais confiée aux producteurs qui commercialisent, mettent en marché ou distribuent au Québec des contenants, des emballages ou des imprimés, selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP);

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) devient le maître d'œuvre de la collecte sélective avec de nouvelles responsabilités opérationnelles;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) prévoit que les coûts à assumer par les producteurs en 2025 seront de 457 M\$ au lieu des 402 M\$ tel que cela avait été annoncé;

CONSIDÉRANT que les tarifs pour 2025 annoncés par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) représentent des coûts exorbitants qui fragilisent la rentabilité des entreprises du secteur serricole;

CONSIDÉRANT que ces hausses, appliquées sans préavis et sans justification, démontrent une incompréhension des contraintes financières des entrepreneurs du secteur agricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. LUC PRÉVOST APPUYÉE PAR M. ÉRIC DUBÉ, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander au MELCCFP :

- De procéder à une révision réglementaire visant à corriger les failles structurelles de la réforme de la collecte sélective et à redistribuer plus équitablement les coûts entre producteurs afin que ceux-ci n'augmentent pas en 2026.
- De s'assurer de la transparence des activités d'EEQ et des coûts de la collecte sélective
- D'établir un plafond annuel des coûts de la collecte sélective qui respecte la capacité de payer des entreprises serricoles.
- D'abolir les pénalités et frais d'intérêts appliqués sur les hausses des tarifs en 2025.



Enjeux reliés à la main-d'œuvre

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours aux travailleurs étrangers;

CONSIDÉRANT que la question de la main-d'œuvre devient urgente en raison des récents débats sur les travailleurs étrangers temporaires en agriculture.

CONSIDÉRANT que la réduction anticipée des seuils d'immigration pourrait affecter directement la capacité de notre secteur à maintenir une production en quantité et en qualité.

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que nos entreprises puissent compter sur la main-d'œuvre dont elles ont besoin pour répondre à la demande et poursuivre leur croissance.

CONSIDÉRANT que les entreprises serricoles produisant, dans bien des cas, douze mois par année, ont des enjeux particuliers en matière de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en production serricole, les besoins en formation pour la main-d'œuvre agricole sont importants;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. MATHIEU LEMONNIER APPUYÉE PAR M. ALEX GRONDIN, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander à l'Union des Producteurs agricoles, aux Producteurs en serres du Québec, à FERME et aux Producteurs de Fruits et légumes du Canada d'être présents sur les différents comités ou lieux de discussions pour sécuriser l'accès à la main-d'œuvre pour les entreprises serricoles.



Programmes de sécurité du revenu

CONSIDÉRANT qu'en 2020, le Gouvernement du Québec a mis en place la Stratégie de croissance des serres visant à doubler la superficie en serres d'ici 2025, c'est-à-dire de passer de 123 hectares à 246 hectares;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, selon les données du ministère, grâce la Stratégie de croissance des serres, 626 projets serricoles ont été acceptés au MAPAQ pour des investissements de 886 M\$, représentant une augmentation potentielle de 76 % des superficies en fruits et légumes;

CONSIDÉRANT qu'avec la Politique bioalimentaire et la Stratégie d'autonomie alimentaire du Québec plusieurs secteurs de production sont également en développement;

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel (enjeux climatiques, coûts des intrants, défis reliés à la main-d'œuvre...) les risques financiers sont importants pour les entreprises agricoles;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. SYLVAIN TERRAULT APPUYÉE PAR M. LUC PRÉVOST, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander à l'UPA de faire les démarches auprès du MAPAQ et de la FADQ afin de s'assurer que les enveloppes des différents programmes de sécurité du revenu soient suffisantes pour couvrir adéquatement la croissance du secteur agricole.



Programme Agri Québec Plus

CONSIDÉRANT que la couverture du programme Agri-Québec Plus est complémentaire à celle d'Agri-stabilité en offrant un niveau de couverture équivalant à 85 % plutôt que 70 % de la marge de référence comme prévu au programme Agri-stabilité;

CONSIDÉRANT que le paiement d'Agri-Québec Plus est limité en fonction du bénéfice net calculé pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'Agri-Québec Plus n'intervient pas lorsque le bénéfice net calculé est supérieur à 50 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un revenu net de 50 000\$ ne peut être considéré comme suffisant pour permettre à un exploitant de subvenir aux besoins de sa famille;

CONSIDÉRANT que le programme Agri-Québec Plus n'est pas en mesure de soutenir adéquatement les entreprises agricoles en raison de sa limite d'intervention basée sur le bénéfice net (50 000\$);

CONSIDÉRANT qu'en juin 2024, le MAPAQ a reconnu que le programme n'offre pas un soutien adéquat et annoncé la bonification ponctuelle (1 an) du programme Agri-Québec Plus pour certaines entreprises maraîchères impactées par les excès d'eau de l'été 2023 (ajout de 50 000 \$ par actionnaire au plafond actuel, jusqu'à un maximum de 200 000 \$ par entreprise);

CONSIDÉRANT que les situations climatiques extrêmes risquent d'être de plus en plus fréquentes dans les prochaines années;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. SYLVAIN TERRAULT APPUYÉE PAR M. ANDRÉ MOUSSEAU, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander à l'UPA de poursuivre et d'intensifier les démarches auprès du MAPAQ et de la Financière agricole du Québec afin que le programme Agri-Québec Plus soit modifié en supprimant la limite d'intervention basée sur le bénéfice net.



Assurance production (assurance récolte)

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2022, la Financière agricole du Québec (FADQ) a annoncé qu'elle travaillait au développement d'une protection d'assurance récolte pour les cultures en serre afin de protéger les récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises ont participé à un projet pilote ayant pour objectifs de documenter les pratiques culturales et les risques climatiques qui y sont associés, de valider les paramètres d'assurance de la nouvelle protection et de valider et bonifier la méthodologie d'évaluation des dommages;

CONSIDÉRANT qu'en 2023 et en 2024, des échanges ont eu lieu avec la FADQ concernant les résultats d'un projet pilote et les suites à donner;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2025, la Financière agricole a réitéré que le dossier était considéré prioritaire;

CONSIDÉRANT que la FADQ a lancé un chantier sur la refonte du programme d'assurance-récolte pour l'ensemble des productions déjà couvertes, ralentissant ainsi la mise en place de mesures de protection pour les secteurs non couverts;

CONSIDÉRANT que les risques de production (risques climatiques, infestations, virus, maladies ...) sont de plus en plus fréquents notamment les risques associés aux conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que chaque année certains producteurs doivent absorber des pertes de production mettant en péril dans certains cas, l'avenir et la rentabilité de leurs entreprises;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR M. ROBERT THERIEN APPUYÉE PAR M. JACQUES DEMERS, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:

De demander à la FADQ d'accélérer les démarches pour la mise en place d'un programme d'assurance récolte adapté à la réalité de la production en serre;

